

**PV Conseil communautaire**  
**Du mardi 24 septembre 2024 dûment convoqué le 17 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à 16 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du dix-sept septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET

**Membres titulaires présents**

ALBERTON	Jean	De La PANOUSE	Geoffroy	REUSSER	Isabelle
ADROIT	Sophie	FEDOU	Nicolas	ROBERT	Anne-Marie
ARPAILLANGE	Michel	GLEYES	Lison	ROUGÉ	Cédric
AVERSENG	Pierre	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	ROS-NONO	Francette
BARTHES	Serge	GUAGNO	Antoine	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
BIGNON	Christine	GUERRA	Olivier	RUFFAT	Daniel
BODIN	Pierre	HEBRARD	Gilbert	SAFFON	Sébastien
BOMBAIL	Jean-Pierre	KONDRYSZYN	Serge	SIORAT	Florence
BOURGAREL	Roger	LATCHÉ	Catherine	STEIMER	John
BRESSOLLES	Pierre	LASMAN	Daniel	TOUJA	Michel
CAMINADE	Christian	MILHES	Marius	VERCRUYSE	Sandrine
CANAL	Blandine	MOUYON	Bruno	VIVIES	Sylvie
CASES	Françoise	MOUYSET	Maryse	ZANATTA	Rémy
CASSAN	Jean-Clément	NAVARRO	Karine		
CASTAGNÉ	Didier	OBIS	Eliane		
CAZELLES	Jean Pierre	PORTET	Christian		
CESSÉS	Evelyne	POUILLES	Emmanuel		
COURNEDE	Magali	RAMADE	Jean-Jacques		
CROUX	Christian	RAMOND	Patrice		
DARNAUD	Guy	RANC	Florence		

**Membres suppléants représentant un titulaire**

FOURES	Anne	Représente M. CAZENEUVE Serge
HEDIN	Philippe	Représente Mme ESCRICH-FONS Esther
JUSTAUT	Sylvain	Représente M. MIQUEL Laurent
MARCHANT	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques
VISENTIN	Franck	Représente Mme PEIRO Marielle

**Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s**

BARRAU	Valery	LABATUT	David	PETIT	Evelyne
BREIL	Christophe	LEBRUN	Guillaume	POUS	Thierry
CALMETTES	Francis	MALMAISON	Patricia	RIAL	Guilhem
CAZENEUVE	Serge	MAHCER	Abdelrani	ROUVILLAIN	Thierry
CLARET	Jean-Jacques	MAZAS-CANDEIL	Alexandra		
COLOMBIES	Christophe	METIFEU	Marc		
De LAPLAGNOLLE	Axel	MIR	Virginie		
DUMAS PILHOU	Bertrand	MIQUEL	Laurent		
ESCRICH-FONS	Esther	NAUTRE	Eva		
FAURE-GIRARDIN	Christel	PALLEJA	Patrick		
FERLICOT	Laurent	PERA	Annie		
FIGNES	Jean-Claude	PEDRERO	Roger		
IZARD	Christian	PEIRO	Marielle		

**Pouvoirs**

FAURE-GIRARDIN	Christel	Procuration à Mme GRAFEUILLE-ROUDET Valérie
LABATUT	David	Procuration à M. ROUQUAYROL Pierre-Alain
MALMAISON	Patricia	Procuration à M. SAFFON Sébastien
MAHCER	Abdelrani	Procuration à Mme CASES Françoise
MAZAS-CANDEIL	Alexandra	Procuration à M. POUILLES Emmanuel
METIFEU	Marc	Procuration à Mme OBIS Eliane
MIR	Virginie	Procuration à Mme SIORAT Florence
NAUTRE	Eva	Procuration à Mme GLEYES Lison
PERA	Annie	Procuration à M. PORTET Christian
ROUVILLAIN	Thierry	Procuration à M. CROUX Christian

Nombre de membres en exercice : 83

Nombre de membres titulaires présents : 53

Nombre de membres ayant une procuration : 10

Secrétaire de Séance : Monsieur KONDRYSZYN Serge

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 5

Nombre de membres titulaires absents non représentés : 15

**Nombre de votants : 68**

## Table des matières

1.	Election du 10 <sup>ème</sup> autre membre du Bureau Communautaire – DL2024_123 .....	4
2.	Election du 25 <sup>ème</sup> membre titulaire et du 11 <sup>ème</sup> membre suppléant au PETR du Pays Lauragais suite aux élections municipales de Caraman – DL2024_124.....	5
3.	Election du 20 <sup>ème</sup> membre titulaire et 20 <sup>ème</sup> membre suppléant au SIPOM de Revel suite aux élections municipales de Caraman – DL2024_125.....	6
4.	Installation d'un membre à la commission Aménagement du Territoire – DL2024_126 .....	7
5.	Installation d'un membre à la commission Economie – Finances – Budget – Achat public – DL2024_127 .....	8
6.	Installation de deux membres à la commission Développement et attractivité économique – DL2024_128 .....	9
7.	Installation de deux membres à la commission Tourisme et Culture – DL2024_129 .....	9
8.	Installation d'un membre à la commission Environnement – DL2024_130.....	10
9.	Installation d'un membre à la commission Action Sociale - DL2024_131.....	11
10.	Installation de deux membres à la commission Petite Enfance – DL2024_132 .....	11
11.	Installation de deux membres à la commission Voirie – DL2024_133 .....	12
12.	Installation d'un membre à la commission transition Energétique – DL2024_134.....	12
13.	Installation de trois membres à la commission Enfance – Jeunesse – Sport et Vie associative – DL2024_135.....	13
14.	Désignation de deux membres du Comité de Direction de l'OTI – DL2024_136 .....	14
15.	Désignation de membres au sein du Conseil d'Administration du Collège de Caraman – DL2024_137 .....	15
16.	Désignation d'un membre au Comité de programmation du Gal des territoires Lauragais – DL2024_138 .....	15
17.	Installation de deux membres de la commune de Caraman au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – DL2024_139 .....	16
18.	Avis du Conseil Communautaire sur la sorite de Toulouse Métropole du Syndicat Bassin Hers Girou et sur la note d'incidence financière – DL2024_140 .....	18
19.	Rapport d'Activité 2023 – DL2024_141.....	20
20.	Rapport d'activité 2023 du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne – DL2024_142 .....	20
21.	Décisions du Président – DL2024_143 .....	20
22.	Demande de subvention auprès du CEREMA – Programme des ponts – Mur Sainte Germaine à Montgaillard Lauragais – DL2024_144.....	22
23.	Régularisation d'écritures comptables par le Centre des Finances Publiques – Opérations non budgétaires – DL2024_145 .....	23

24.	Décision modificative n°7 – Budget général – Nouveaux crédits à inscrire au chapitre 66 – Charges financières – DL2024_146.....	23
25.	Décision modificative n°8 – Budget général – Abondement du compte 673 titres annulés sur exercices antérieurs – DL2024_147 .....	24
26.	Exonération de la TEOM des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux – DL2024_148 .....	25
27.	Exonération de la TEOM des locaux dont disposent les personnes assujetties à la Redevance Spéciale – DL2024_149 .....	25
28.	Redevance Spéciale – Tarifs et modalités d’application à compter de l’année 2025 – DL2024_150 .....	26
29.	Branchement d’un hangar pour la Communauté de communes des Terres du Lauragais – DL2024_151 .....	27
30.	Convention de service achat centralisé dans le cadre du groupement de commandes RESEAH agissant en tant que centrale d’achat – DL2024_152 .....	27
31.	Marché acquisition d’un broyeur de végétaux et de branches sur remorque routière avec grue de manutention – DL2024_153.....	28
32.	Vente parcelle ZC200p à l’entreprise PROBATEL – ZAE LOURMAN – DL2024_154.....	29
33.	Dérogation aux ouvertures dominicales des commerces de détails pour la commune de Nailloux en 2025 – DL2024_155 .....	31
34.	Convention quadri partie CD, CDT, TDL, OTI – Subvention OTI 2024 – DL2024_156 .....	32
35.	Lancement Appel à Projets « Manifestations et Actions culturelles » 2025 – DL2024_157.....	32
36.	Evolution du règlement du service public de prévention et de Gestion des déchets ménagers et assimilés – DL2024_158 .....	33
37.	Déploiement de la nouvelle filière prise en charge des déchets issus de Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB) au niveau des déchetteries des Terres du Lauragais – DL2024_159 .....	34
38.	Désaffectation, déclassement et cession d’un terrain au lac de la Thésauque – DL2024_160 .	35
39.	Dégâts d’orage Juillet 2024 – Commune de Caraman – DL2024_161 .....	37
40.	Dégâts d’orage Août 2024 – Commune de Montgaillard Lauragais et Nailloux – DL2024_16238	
41.	Accroissement temporaire d’activité – DL2024_163 .....	39
42.	Emplois Permanents – DL2024_164 .....	40

- **Désignation du secrétaire de séance** : Monsieur KONDRYSZYN Serge
- **Approbation du PV du 09 juillet 2024** : Approuvé avec 3 abstentions
- **Présentation dispositif vote par boîtier électronique**

#### **Intervention de Monsieur Christian PORTET**

Cette acquisition de boîtiers nous a coûté à peu près 1 600 €. Mais elle a un vrai intérêt. Cela nous permettra de gagner du temps, une fois que l'on maîtrisera l'outil, en nous évitant notamment de passer par l'urne lorsqu'il y a des élections

### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### ■ **Constitution du bureau de vote**

- **Président du bureau** :

Madame Evelyne CESSSES

- **Assesseurs** :

Monsieur Michel ARPAILLANGE

Monsieur Serge BARTHES

- **Secrétaire** :

Monsieur Christian CROUX

#### **1. Election du 10<sup>ème</sup> autre membre du Bureau Communautaire – DL2024\_123**

Vu la délibération n°DL2020\_101 portant élection des vice-présidents de la communauté de Communes des Terres du Lauragais,

Vu la délibération n°DL2022\_180 portant détermination du nombre de membres du Bureau.

Vu la démission de Monsieur Marc METIFEU au poste de 10<sup>ème</sup> autre membre du Bureau en date du 30 août 2024 et acté en date du 02 septembre 2024, précisant que Monsieur Marc METIFEU conserve son mandat de conseiller communautaire représentant la commune de Nailloux.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président rappelle que les membres du Bureau Communautaire sont élu(e)s selon les mêmes modalités que le président, (art.L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L.5211-2 du CGCT).

Monsieur le Président fait appel à candidature au poste de 10<sup>ème</sup> autre membre du Bureau Communautaire.

Se porte candidate au poste de 10<sup>ème</sup> autre membre du Bureau Communautaire :

- Madame NAVARRO Karine

Monsieur le Président, demande aux membres du conseil de bien vouloir procéder aux votes

#### 1- Election du 10<sup>ème</sup> membre du Bureau

#### **Résultats du premier tour de scrutin**

<b>Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote</b>	<b>1</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>67</b>
<b>Nombre de suffrages déclarés nuls</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de votes blancs</b>	<b>9</b>

<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	<b>58</b>
<b>Majorité absolue</b>	<b>30</b>

<b>INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)</b>	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>NAVARRO Karine</b>	<b>58</b>	<b>Cinquante-Huit</b>

Madame NAVARRO Karine est proclamée 10<sup>ème</sup> autre membre du Bureau.

**Le Conseil de Communauté,**

- **PROCLAME** le conseiller communautaire suivant élu.  
**Madame NAVARRO Karine est élue 10<sup>ème</sup> autre membre du Bureau**
- **INSTALLE** ledit conseiller communautaire élu en qualité de 10<sup>ème</sup> membre du Bureau tel que décrit ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **ADRESSE** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Affiché le 02/10/2024

ID : 031-200071298-20240924\_DL2024\_123

**Arrivée de Monsieur PEDRERO Roger**

**2. Election du 25<sup>ème</sup> membre titulaire et du 11<sup>ème</sup> membre suppléant au PETR du Pays Lauragais suite aux élections municipales de Caraman – DL2024\_124**

Vu la délibération n° DL2020\_104 portant election des membres du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais en date du 15 juillet 2020,

Vu l'Election municipale partielle complémentaire de CARAMAN du 23 juin 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L. 5211-10, L. 5211-6 et L. 5211-41-3 ;

Monsieur le Président informe le conseil que Monsieur CASSAN était élu 25<sup>ème</sup> titulaire et que Madame NAVARRO était élue 11<sup>ème</sup> suppléant au sein du PETR. Du fait de la fin de leur mandat lors des élections partielles complémentaires, il est donc nécessaire de procéder à leurs remplacements au sein du PETR.

Pour les EPCI-FP et les syndicats de communes, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres OU sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

*Les délégués au sein des EPCI sont élus par le conseil municipal, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7 du CGCT relatif à l'élection du maire (article L. 5211-7 du CGCT). Ce renvoi aux modalités d'élection du maire implique que l'élection des délégués doit avoir lieu au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième se tient à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. □ Le caractère secret de l'élection des délégués ne peut être levé, même à l'unanimité, dans la mesure où il est expressément prévu par une disposition de la loi (article L.2121-21 avant dernier alinéa). □ l'élection ne peut s'effectuer que de manière uninominale (et non au scrutin de liste), par renvoi de l'article L. 5211-7 du CGCT à l'article L. 2122-7 relatif au scrutin du maire. Ces règles s'appliquent également aux élections des délégués des EPCI à fiscalité propre dans les syndicats mixtes dits « fermés »*

Monsieur le Président fait appel à candidature au poste de 25<sup>ème</sup> titulaire, se portent candidat(e)s :

	Titulaire
--	-----------

25	Madame NAVARRO Karine
----	-----------------------

Monsieur le Président, demande aux membres de bien vouloir procéder au(x) vote(s)

**Election du candidat titulaire**

	Titulaire	N'ont pas pris part au vote	Nombre de votant	Suffrages déclarés nul	Vote Blancs	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Suffrages obtenus
25	NAVARRO Karine	0	69	0	0	69	35	69

Monsieur le Président fait appel à candidature au poste de 11<sup>me</sup> suppléant, se portent candidat(e)s :

	Suppléant
11	Madame COURNEDE Magali

Monsieur le Président, demande aux membres de bien vouloir procéder au(x) vote(s)

**Election du candidat suppléant**

	Suppléant	N'ont pas pris part au vote	Nombre de votant	Suffrages déclarés nul	Vote Blancs	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Suffrages obtenus
11	COURNEDE Magali	0	69	0	2	67	34	67

Le Conseil de Communauté,

- Proclame les candidats suivants élu(e)s au sein du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais.
  - Madame NAVARRO Karine 25<sup>ème</sup> titulaire
  - Madame COURNEDE Magali 11<sup>ème</sup> suppléant
- INSTALLE lesdits conseillers communautaires élus en qualité de délégué titulaire et suppléant pour siéger au sein du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais.
- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- ADRESSE une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Affiché le 02/10/2024

ID : 031-200071298-20240924\_DL2024\_124

**3. Election du 20ème membre titulaire et 20ème membre suppléant au SIPOM de Revel suite aux élections municipales de Caraman – DL2024\_125**

Vu la délibération n°DL2020\_147 modifiant la délibération DL2024\_110 relative à l'élection des membres au sein du SIPOM de Revel en date du 22 septembre 2020,

Vu l'Election municipale partielle complémentaire de CARAMAN du 23 juin 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L. 5211-10, L. 5211-6 et L. 5211-41-3 ;

Monsieur le Président informe le conseil que Madame DAYMIER Gabrielle était 20ème élue titulaire et que Monsieur CALMEIN François était élu 20ème suppléant au sein du SIPOM de Revel. Du fait de la fin de leur mandat lors des élections partielle complémentaire, il est donc nécessaire de procéder à leurs remplacements au sein du SIPOM de Revel.

Pour les EPCI-FP et les syndicats de communes, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres OU sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Les délégués au sein des EPCI sont élus par le conseil municipal, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7 du CGCT relatif à l'élection du maire (article L. 5211-7 du CGCT). Ce renvoi aux modalités d'élection du maire implique que l'élection des délégués doit avoir lieu au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième se tient à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. □ Le caractère secret de l'élection des délégués ne peut être levé, même à l'unanimité, dans la mesure où il est expressément prévu par une disposition de la loi (article L.2121-21 avant dernier alinéa). □ l'élection ne peut s'effectuer que de manière uninominale (et non au scrutin de liste), par renvoi de l'article L. 5211-7 du CGCT à l'article L. 2122-7 relatif au scrutin du maire. Ces règles s'appliquent également aux élections des délégués des EPCI à fiscalité propre dans les syndicats mixtes dits « fermés »

Monsieur le Président fait appel à candidature au poste de 20<sup>ème</sup> titulaire, se portent candidat(e)s :

	Titulaire
20	Mme NAVARRO Karine

Monsieur le Président, demande aux membres de bien vouloir procéder au(x) vote(s)

#### Election du candidat titulaire

	Titulaire	N'ont pas pris part au vote	Nombre de votant	Suffrages déclarés nul	Vote Blancs	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Suffrages obtenus
20	NAVARRO Karine	1	68	0	0	68	35	68

Monsieur le Président fait appel à candidature au poste de 20<sup>ème</sup> suppléant, se portent candidat(e)s :

	Suppléant
20	Mme COURNEDE Magali

Monsieur le Président, demande aux membres de bien vouloir procéder au(x) vote(s)

#### Election du candidat suppléant

	Suppléant	N'ont pas pris part au vote	Nombre de votant	Suffrages déclarés nul	Vote Blancs	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Suffrages obtenus
20	COURNEDE Magali	0	69	0	3	66	34	66

Le Conseil de Communauté,

- Proclame les candidats suivants élu(e)s au SIPOM de Revel
  - Mme NAVARRO 20<sup>ème</sup> titulaire
  - Mme COURNEDE 20<sup>ème</sup> suppléant
- INSTALLE lesdits conseillers communautaires élus en qualité de délégué titulaire et suppléant pour siéger au sein du SIPOM de Revel
- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- ADRESSE une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Affiché le 02/10/2024

ID : 031-200071298-20240924\_DL2024\_125

#### **4. Installation d'un membre à la commission Aménagement du Territoire – DL2024\_126**

Vu l'élection partielle intégrale de la commune de Caraman en date du 23 juin 2024,

Vu la délibération d'installation N°DL2024\_100 des conseillers communautaires de la commune de Caraman en date du 09 juillet 2024.

Monsieur le Président informe que Madame Marie-Gabrielle DAYMIER conseillère communautaire de la commune de Caraman était membre de la commission Aménagement du territoire. Du fait de la fin de son mandat en date du 23 juin 2024, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Monsieur le Président fait appel à candidature pour le remplacement d'un membre de cette commission.

Se porte candidat :  
Madame NAVARRO Karine

Monsieur le Président demande aux membres du conseil de vouloir procéder au vote.

	Membre	N'ont pas pris part au vote	Nombre de votant	Suffrages déclarés nul	Vote Blancs	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Suffrages obtenus
1	NAVARRO Karine	0	69	0	4	65	33	65

**Le Conseil de Communauté,**

- **PROCLAME** le conseiller communautaire suivant élu membre de la commission Aménagement du territoire :
  - o **Madame NAVARRO Karine**
- **ADRESSE** une ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Affiché le 02/10/2024

ID : 031-200071298-20240924\_DL2024\_126

#### **5. Installation d'un membre à la commission Economie – Finances – Budget – Achat public – DL2024\_127**

Vu l'élection partielle intégrale de la commune de Caraman en date du 23 juin 2024,  
Vu la délibération d'installation N°DL2024\_100 des conseillers communautaires de la commune de Caraman en date du 09 juillet 2024.

Monsieur le Président informe que Madame Marie-Gabrielle DAYMIER conseillère communautaire de la commune de Caraman était membre de la commission Economie, finances, budget, achat public. Du fait de la fin de son mandat en date du 23 juin 2024, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Monsieur le Président fait appel à candidature pour le remplacement d'un membre de cette commission.

Se porte candidat :  
Madame NAVARRO Karine

Monsieur le Président demande aux membres du conseil de vouloir procéder au vote.

	Membre	N'ont pas pris part au vote	Nombre de votant	Suffrages déclarés nul	Vote Blancs	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Suffrages obtenus
1	NAVARRO Karine	2	67	0	7	60	31	60

**Le Conseil de Communauté,**

- **PROCLAME** le conseiller communautaire suivant élu membre de la commission Economie, finances, budget, achat public :
  - o **Madame NAVARRO Karine**
- **ADRESSE** une ampliation de la présente délibération Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.



## 6. Installation de deux membres à la commission Développement et attractivité économique – DL2024\_128

Vu l'élection partielle intégrale de la commune de Caraman en date du 23 juin 2024,  
Vu la délibération d'installation N°DL2024\_100 des conseillers communautaires de la commune de Caraman en date du 09 juillet 2024.

Monsieur le Président informe que Monsieur Daniel LASMAN conseiller communautaire de la commune de Caraman était membre de la commission Développement et attractivité économique. Du fait de la fin de son mandat en date du 23 juin 2024, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Monsieur le Président fait appel à candidature pour cette commission.

Se porte candidat :  
Madame NAVARRO Karine  
Monsieur LASMAN Daniel

Monsieur le Président propose au conseil communautaire l'augmentation d'un membre de la commission.

La conseil communautaire, après avoir accepté à l'unanimité l'augmentation du nombre de membre de la commission, Monsieur le Président demande aux membres du conseil de vouloir procéder au vote.

	Membre	N'ont pas pris part au vote	Nombre de votant	Suffrages déclarés nul	Vote Blancs	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Suffrages obtenus
1	NAVARRO Karine	2	67	0	11	56	29	56
2	LASMAN Daniel	2	67	0	19	49	25	49

### Le Conseil de Communauté,

- **PROCLAME** les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission Développement et attractivité économique :
  - o **Madame NAVARRO Karine**
  - o **Monsieur LASMAN Daniel**
- **ADRESSE** une ampliation de la présente délibération Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## 7. Installation de deux membres à la commission Tourisme et Culture – DL2024\_129

Vu l'élection partielle intégrale de la commune de Caraman en date du 23 juin 2024,  
Vu la délibération d'installation N°DL2024\_100 des conseillers communautaires de la commune de Caraman en date du 09 juillet 2024.

Monsieur le Président informe que Madame Karine NAVARRO conseillère communautaire de la commune de Caraman était membre de la commission Tourisme et Culture. Du fait de la fin de son mandat en date du 23 juin 2024, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Monsieur le Président fait appel à candidature pour cette commission.

Se porte candidat :  
Madame COURNEDE Magali  
Monsieur MAHCER Abdelrani

Monsieur le Président propose au conseil communautaire l'augmentation d'un membre de la commission.

La conseil communautaire, après avoir accepté à l'unanimité l'augmentation du nombre de membre de la commission, Monsieur le Président demande aux membres du conseil de vouloir procéder au vote.

	Membre	N'ont pas pris part au vote	Nombre de votant	Suffrages déclarés nul	Vote Blancs	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Suffrages obtenus
1	COURNEDE Magali	0	69	0	14	55	28	55
2	MAHCER Abdelrani	1	68	0	13	55	28	55

**Le Conseil de Communauté,**

- **PROCLAME** les conseillers communautaires suivants élus membre de la commission Tourisme et Culture :
  - o **Madame COURNEDE Magali**
  - o **Monsieur MAHCER Abdelrani**
- **ADRESSE** une ampliation de la présente délibération Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Affiché le 02/10/2024

ID : 031-200071298-20240924\_DL2024\_129

**8. Installation d'un membre à la commission Environnement – DL2024\_130**

Vu l'élection partielle intégrale de la commune de Caraman en date du 23 juin 2024,

Vu la délibération d'installation N°DL2024\_100 des conseillers communautaires de la commune de Caraman en date du 09 juillet 2024.

Monsieur le Président informe que Madame Marie-Gabrielle DAYMIER conseillère communautaire de la commune de Caraman était membre de la commission Environnement. Du fait de la fin de son mandat en date du 23 juin 2024, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Monsieur le Président fait appel à candidature pour le remplacement d'un membre de cette commission.

Se porte candidat :

Monsieur RAMOND Patrice

Monsieur le Président demande aux membres du conseil de vouloir procéder au vote.

	Membre	N'ont pas pris part au vote	Nombre de votant	Suffrages déclarés nul	Vote Blancs	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Suffrages obtenus
1	RAMOND Patrice	0	69	0	5	64	32	64

**Le Conseil de Communauté,**

- **PROCLAME** le conseiller communautaire suivant élu membre de la commission Environnement :
  - o **Monsieur RAMOND Patrice**
- **ADRESSE** une ampliation de la présente délibération Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Affiché le 02/10/2024

ID : 031-200071298-20240924\_DL2024\_130

### 9. Installation d'un membre à la commission Action Sociale - DL2024\_131

Vu l'élection partielle intégrale de la commune de Caraman en date du 23 juin 2024,  
Vu la délibération d'installation N°DL2024\_100 des conseillers communautaires de la commune de Caraman en date du 09 juillet 2024.

Monsieur le Président informe que Madame Karine NAVARRO et Monsieur Jean-Clément CASSAN conseillers communautaires de la commune de Caraman étaient membres de la commission Action sociale. Du fait de la fin de leurs mandats en date du 23 juin 2024, il est nécessaire de procéder à leurs remplacements.

Monsieur le Président fait appel à candidature pour le remplacement des membres de cette commission.

Monsieur le Président fait appel à candidature pour cette commission.

Se porte candidat :  
Madame COURNEDE Magali

Monsieur le Président constate aucune autre candidature, il sera donc procédé à une seule installation au sein de cette commission.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil de vouloir procéder au vote.

	Membre	N'ont pas pris part au vote	Nombre de votant	Suffrages déclarés nul	Vote Blancs	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Suffrages obtenus
1	COURNEDE Magali	2	67	0	5	62	32	62

#### Le Conseil de Communauté,

- **PROCLAME** le conseiller communautaire suivant élu membre de la commission Action sociale :
  - o **Madame COURNEDE Magali**
- **ADRESSE** une ampliation de la présente délibération Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Affiché le 02/10/2024

ID : 031-200071298-20240924\_DL2024\_131

### 10. Installation de deux membres à la commission Petite Enfance – DL2024\_132

Vu l'élection partielle intégrale de la commune de Caraman en date du 23 juin 2024,  
Vu la délibération d'installation N°DL2024\_100 des conseillers communautaires de la commune de Caraman en date du 09 juillet 2024.

Monsieur le Président informe que Madame Karine NAVARRO et Monsieur Jean-Clément CASSAN conseillers communautaires de la commune de Caraman étaient membres de la commission Petite Enfance. Du fait de la fin de leurs mandats en date du 23 juin 2024, il est nécessaire de procéder à leurs remplacements.

Monsieur le Président fait appel à candidature pour le remplacement de deux membres de cette commission.

Se porte candidat :  
Madame COURNEDE Magali  
Monsieur CASSAN Jean-Clément

Monsieur le Président demande aux membres du conseil de vouloir procéder au vote.

	Membre	N'ont pas pris part au vote	Nombre de votant	Suffrages déclarés nul	Vote Blancs	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Suffrages obtenus
--	--------	-----------------------------	------------------	------------------------	-------------	--------------------	------------------	-------------------

1	COURNEDE Magali	0	69	0	8	61	31	61
2	CASSAN Jean-Clément	2	67	0	9	58	30	58

**Le Conseil de Communauté,**

- **PROCLAME** les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission Petite Enfance :

- o **Madame COURNEDE Magali**
- o **Monsieur CASSAN Jean-Clément**

**ADRESSE** une ampliation de la présente délibération Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Affiché le 02/10/2024

ID : 031-200071298-20240924\_DL2024\_132

**11. Installation de deux membres à la commission Voirie – DL2024\_133**

Vu l'élection partielle intégrale de la commune de Caraman en date du 23 juin 2024,

Vu la délibération d'installation N°DL2024\_100 des conseillers communautaires de la commune de Caraman en date du 09 juillet 2024.

Monsieur le Président informe que Monsieur Daniel LASMAN conseiller communautaire de la commune de Caraman était membre de la commission Voirie. Du fait de la fin de son mandat en date du 23 juin 2024, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de désigner deux membres au sein de cette commission.

Monsieur le Président fait appel à candidature pour cette commission.

Se porte candidat :

Madame NAVARRO Karine

Monsieur LASMAN Daniel

Monsieur le Président propose au conseil communautaire l'augmentation d'un membre de la commission.

La conseil communautaire, après avoir accepté l'augmentation du nombre de membre de la commission, Monsieur le Président demande aux membres du conseil de vouloir procéder au vote.

	Membre	N'ont pas pris part au vote	Nombre de votant	Suffrages déclarés nul	Vote Blancs	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Suffrages obtenus
1	NAVARRO Karine	1	68	0	13	55	28	55
2	LASMAN Daniel	0	69	0	18	51	26	51

**Le Conseil de Communauté,**

- **PROCLAME** les conseillers communautaires suivants élus membre de la commission Tourisme et Culture :

- o **Madame NAVARRO Karine**
- o **Monsieur LASMAN Daniel**

- **ADRESSE** une ampliation de la présente délibération Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Affiché le 02/10/2024

ID : 031-200071298-20240924\_DL2024\_133

**12. Installation d'un membre à la commission transition Energétique – DL2024\_134**

Vu l'élection partielle intégrale de la commune de Caraman en date du 23 juin 2024,

Vu la délibération d'installation N°DL2024\_100 des conseillers communautaires de la commune de Caraman en date du 09 juillet 2024.

Monsieur le Président informe que Monsieur Daniel LASMAN conseiller communautaire de la commune de Caraman était membre de la commission Voirie. Du fait de la fin de son mandat en date du 23 juin 2024, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Monsieur le Président fait appel à candidature pour le remplacement d'un membre de cette commission.

Se porte candidat :  
Madame NAVARRO Karine

Monsieur le Président demande aux membres du conseil de vouloir procéder au vote.

	Membre	N'ont pas pris part au vote	Nombre de votant	Suffrages déclarés nul	Vote Blancs	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Suffrages obtenus
1	NAVARRO Karine	1	68	0	10	58	30	58

#### Le Conseil de Communauté,

- **PROCLAME** le conseiller communautaire suivant élu membre de la commission Développement et attractivité économique :
  - o **Madame NAVARRO Karine**
- **ADRESSE** une ampliation de la présente délibération Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Affiché le 02/10/2024

ID : 031-200071298-20240924\_DL2024\_134

### Départ Monsieur ARPAILLANGE Michel procuracy à Madame RANC Florence

#### 13. Installation de trois membres à la commission Enfance – Jeunesse – Sport et Vie associative – DL2024\_135

Vu l'élection partielle intégrale de la commune de Caraman en date du 23 juin 2024,

Vu la délibération d'installation N°DL2024\_100 des conseillers communautaires de la commune de Caraman en date du 09 juillet 2024.

Monsieur le Président informe que Madame Karine NAVARRO et Monsieur Jean-Clément CASSAN conseillers communautaires de la commune de Caraman étaient membres de la commission Enfance-Jeunesse - Sport et vie associative. Du fait de la fin de leurs mandats en date du 23 juin 2024, il est nécessaire de procéder à leurs remplacements.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de désigner trois membres au sein de cette commission.

Monsieur le Président fait appel à candidature pour cette commission.

Se porte candidat :  
Monsieur CASSAN Jean-Clément  
Monsieur LASMAN Daniel  
Monsieur MAHCER Abdelrani

Monsieur le Président propose au conseil communautaire l'augmentation d'un membre de la commission.

La conseil communautaire, après avoir accepté l'augmentation du nombre de membre de la commission, Monsieur le Président demande aux membres du conseil de vouloir procéder au vote.

	Membre	N'ont pas pris part au vote	Nombre de votant	Suffrages déclarés nul	Vote Blancs	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Suffrages obtenus
1	CASSAN Jean-Clément	2	67	0	8	59	30	59
2	LASMAN Daniel	0	69	0	22	47	24	47
3	MAHCER Abdelrani	1	68	0	10	58	30	58

#### Intervention de Monsieur Bruno MOUYON

Il me semble que Monsieur MOUYON est intervenu dans le cadre de ce point notamment sur le fait positionnement si Monsieur LASMAN n'était pas élu . Je n'ai pas trouvé la retranscription en ce sens

#### Le Conseil de Communauté,

- **PROCLAME** les conseillers communautaires suivants élus membre de la commission Tourisme et Culture :
  - o Monsieur CASSAN Jean-Clément
  - o Monsieur LASMAN Daniel
  - o Monsieur MAHCER Abdelrani
- **ADRESSE** une ampliation de la présente délibération Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Affiché le 02/10/2024

ID : 031-200071298-20240924\_DL2024\_135

#### 14. Désignation de deux membres du Comité de Direction de l'OTI – DL2024\_136

Vu la délibération DL2020\_131 portant élection des membres du Comité de direction de l'OTI,

Vu l'élection partielle intégrale de la commune de Caraman en date du 23 juin 2024,

Vu la délibération d'installation N°DL2024\_100 des conseillers communautaire de la commune de Caraman en date du 09 juillet 2024.

Monsieur le Président informe que Madame Karine NAVARRO conseillère communautaire de la commune de Caraman était 10<sup>ème</sup> membre titulaire du Comité de direction de l'OTI et de sa réélection, il est nécessaire de procéder à son remplacement ou à sa réinstallation.

Madame Marie-Gabrielle DAYMIER conseillère communautaire était 11<sup>ème</sup> membre suppléant du Comité de Direction de l'OTI. Du fait de la fin de leurs mandats en date du 23 juin 2024, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Monsieur le Président fait appel à candidature, se porte candidats comme 10<sup>ème</sup> membre titulaire :

- Madame NAVARRO Karine

#### Election du candidat titulaire

	Titulaire	N'ont pas pris part au vote	Nombre de votant	Suffrages déclarés nul	Vote Blancs	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Suffrages obtenus
10	NAVARRO Karine	0	69	0	6	63	62	63

Monsieur le Président fait appel à candidature au poste de 11<sup>me</sup> suppléant, se portent candidat(e)s :

- Madame COURNEDE Magali

Monsieur le Président, demande aux membres de bien vouloir procéder au(x) vote(s)

#### Election du candidat suppléant

	Suppléant	N'ont pas pris	Nombre de votant	Suffrages déclarés nul	Vote Blancs	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Suffrages obtenus
--	-----------	----------------	------------------	------------------------	-------------	--------------------	------------------	-------------------

		part au vote						
11	COURNEDE Magali	2	67	0	5	62	32	62

**Le Conseil de Communauté,**

- **PROCLAME** comme représentant la communauté de communes des Terres du Lauragais pour siéger au Comité de Direction de l'EPIC - Office du Tourisme des Terres du Lauragais les élus suivants :
  - o **10<sup>ème</sup> membre titulaire : Madame NAVARRO Karine**
  - o **11<sup>ème</sup> membre suppléant : Madame COURNEDE Magali**
- **ADRESSE** une ampliation de la présente délibération Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Affiché le 02/10/2024

ID : 031-200071298-20240924\_DL2024\_136

**15. Désignation de membres au sein du Conseil d'Administration du Collège de Caraman – DL2024\_137**

Vu l'élection partielle intégrale de la commune de Caraman en date du 23 juin 2024,

Vu la délibération d'installation N°DL2024\_100 des conseillers communautaires de la commune de Caraman en date du 09 juillet 2024.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que Madame Karine NAVARRO et Monsieur François CALMEIN représentaient Terres du Lauragais au sein du conseil d'administration du collège de Caraman.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, qu'il est nécessaire de procéder au remplacement ou à la réinstallation de Madame Karine NAVARRO, ainsi que de procéder au remplacement de Monsieur François CALMEIN.

Monsieur le Président fait appel à candidature, se portent candidats :

Collège	Titulaire	Suppléant
Caraman	NAVARRO Karine	LASMAN Daniel

**Le Conseil de Communauté,**

**Après en avoir délibéré, DECIDE avec 65 votes pour et 3 abstentions**

- **De NOMMER** membres au sein du conseil d'administration du collège de Caraman les conseillers communautaires suivants :

Collège	Titulaire	Suppléant
Caraman	NAVARRO Karine	LASMAN Daniel

- **De DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente délibération Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Affiché le 02/10/2024

ID : 031-200071298-20240924\_DL2024\_137

**Arrivée de Monsieur BARRAU Valery**

**16. Désignation d'un membre au Comité de programmation du Gal des territoires Lauragais – DL2024\_138**

Vu l'élection partielle intégrale de la commune de Caraman en date du 23 juin 2024,

Vu la délibération d'installation N°DL2024\_100 des conseillers communautaires de la commune de Caraman en date du 09 juillet 2024.



Vu la délibération N° DL2023\_084 relative à la désignation des représentants de la communauté de communes au comité de programmation du Gal des Territoires du Lauragais 2023-2027 constitué de 4 binômes en lieu et place des titulaires et suppléants

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que Monsieur Jean-Clément CASSAN représentait Terres du Lauragais au sein du comité de programmation du GAL.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, qu'il est nécessaire de procéder au remplacement ou à la réinstallation de Monsieur Jean-Clément CASSAN.

Monsieur le Président fait appel à candidature, se portent candidats :

-Madame CANAL Blandine

**Le Conseil de Communauté,**

**Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- **De DESIGNER** pour représenter le conseil communautaire au sein du comité de programmation du GAL des Territoire du Lauragais :
  - o **Madame CANAL Blandine**
- **De DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente délibération Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Affiché le 02/10/2024

ID : 031-200071298-20240924\_DL2024\_138

## **17. Installation de deux membres de la commune de Caraman au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – DL2024\_139**

Monsieur le Président rappelle les délibérations :

- DL2020\_149 relative à la Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
- DL2021\_123 relatives à l'Installation des membres de la CLECT de la commune de Préserville suite à une démission,
- DL2022\_044 relative à l'Installation de membres titulaires à la CLECT pour les Communes de Montesquieu Lauragais, Rieumajou, Saint Léon et installation d'un membre suppléant pour la Commune de Saint-Germier pour donner suite à des démissions-décès,
- DL2022\_156 relatives à l'Election d'un membre suppléant CLECT représentant la commune de Saint Léon suite à une démission,
- DL2023\_031 relative à la Désignation de membres de la CLECT - Communes d'Aignes - Avignonet Lauragais - Lanta et Villefranche de Lauragais suite démission,
- DL2023\_123 relative à l'Installation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à la CLECT pour la commune de Folcarde suite changement des membres de la commune,
- DL2023\_148 « Modifie et remplace pour erreur matérielle la délibération DL2023\_123 - Installation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à la CLECT pour la commune de Folcarde »,
- DL2023\_227 relative à l'Installation d'un membre titulaire CLECT - GARDOUCH suite changement du membre de la commune,

Monsieur le Président rappelle la composition de ladite commission :

Titulaire	AIGNES	RAMOND	Patrice	Suppléant	BRET	Jean
Titulaire	ALBIAC	ROUGÉ	Cédric	Suppléant	MICHOU-SAUCET	Laetitia
Titulaire	AURIAC SUR VENDINNELLE	PEDRERO	Roger	Suppléant	BRUN	Colette
Titulaire	AURIN	GIMAT	Charles	Suppléant	GARRIGUES	Christian
Titulaire	AVIGNONET LAURAGAIS	LESCOUT	Philippe	Suppléant	BRESOLLES	Patrick
Titulaire	BEAUTEVILLE	SERRES	Yvette	Suppléant	DALE	Danielle
Titulaire	BEAUVILLE	CUCUROU	Francis	Suppléant	DAVEZIES	Gratienne
Titulaire	BOURG SAINT BERNARD	ALLIOUX	Jean-Marc	Suppléant	LAUTH	Eric
Titulaire	CAIGNAC	BARTHES	Serge Jean Honore	Suppléant	PERCHERON	Michel
Titulaire	CALMONT	PORTET	Christian	Suppléant	PERA	Annie



Titulaire	CAMBIAC	ADROIT	Sophie	Suppléant	RAVET	Marc
Titulaire	CARAGOUDES	CLARET	Jean-Jacques	Suppléant	MARCHANT	Marcel
Titulaire	CARAMAN	CASSAN	Jean Clément	Suppléant	MOULIS DAYMIER	Marie - Gabrielle
Titulaire	CESSALES	POUILLES	Emmanuel	Suppléant	LOGEAIS	Fabien
Titulaire	FOLCARDE	DAYDE	Xavier	Suppléant	GUAGNO	Antoine
Titulaire	FRANCARVILLE	FIGNES	Jean-Claude	Suppléant	PUJOL	Francis
Titulaire	GARDOUCH	MIR	Virginie	Suppléant	DUFOUR	Roger
Titulaire	GIBEL	BOMBAIL	Jean Pierre	Suppléant	PEYRE	Roland
Titulaire	LA SALVETAT LAURAGAIS	CAZELLES	Jean Pierre	Suppléant	CODECCO	Serge
Titulaire	LAGARDE	PEIRO-FOURNIER	Marielle	Suppléant	VIDONI	Joëlle
Titulaire	LANTA	ESTIEU	Sébastien	Suppléant	RANC	Florence
Titulaire	LE CABANIAL	ROUVILLAIN	Thierry	Suppléant	POUJOL	Guillaume
Titulaire	LE FAGET	CALMETTES	Francis	Suppléant	BEUSTE	Philippe
Titulaire	LOUBENS LAURAGAIS	FERLICOT	Laurent	Suppléant	DUCOUAYRET	Marion
Titulaire	LUX	BRESSOLLES	Pierre	Suppléant	KOUACHE	Christel
Titulaire	MASCARVILLE	CAZENEUVE	Serge	Suppléant	FOURES	Anne
Titulaire	MAUREMONT	JOUSSEAUME	Cendrine	Suppléant	SALVY	Aurèlie
Titulaire	MAUREVILLE	CROUX	Christian	Suppléant	DÉRAMOND	Sébastien
Titulaire	MAUVAISIN	CANAL	Blandine	Suppléant	CROUZIL	Jérôme
Titulaire	MONESTROL	RIAL	Guilhem	Suppléant	ANTONY	Gilbert
Titulaire	MONTCLAR LAURAGAIS	LABATUT	David	Suppléant	GALÈS	Evelyne
Titulaire	MONTESQUIEU LAURAGAIS	ABDELrani	MAHCER	Suppléant	POUZAC	Emilie
Titulaire	MONTGAILLARD LAURAGAIS	MOUYON	Bruno	Suppléant	BARON	Alain
Titulaire	MONTGEARD	KONDRYSZYN	Serge	Suppléant	MARTY	Alain
Titulaire	MOURVILLES BASSE	DE LAPLAGNOLLE	Axel	Suppléant	DE VILLÈLE	Philippe
Titulaire	NAILLOUX	CABANER	Charlotte	Suppléant	METIFEU	Marc
Titulaire	PRÉSERVILLE	BACOU	Sylvie	Suppléant	BENETTI	Mireille
Titulaire	PRUNET	LEBRETON	Delphine	Suppléant	BOURGAREL	Roger
Titulaire	RENNEVILLE	ROS-NONO	Francette	Suppléant	MOREL	Jean-Luc
Titulaire	RIEUMAJOU	BARRAU	Valéry	Suppléant	CAMPISTRON	Marion
Titulaire	SAINT LÉON	MAZAS	Christian	Suppléant	CASES	Françoise
Titulaire	SAINT PIERRE DE LAGES	SIORAT	Florence	Suppléant	BONNEFOY	Magali
Titulaire	SAINTE FOY AIGREFEUILLE	MARCHAND	Thierry	Suppléant	AUDIBERT	Muriel
Titulaire	SAINT-GERMIER	HEDIN	Philippe	Suppléant	ESCRICH FONTS	Esther
Titulaire	SAINT-ROME	DE LA PANOUSE	Geoffroy	Suppléant	JEANDEL	Christophe
Titulaire	SAINT-VINCENT	ROUQUAYROL	Alain	Suppléant	ROUQUAYROL	Pierre Alain
Titulaire	SAUSSENS	MOUYSET	Maryse	Suppléant	VIOU	Hélène
Titulaire	SEGREVILLE	CASTAGNÉ	Didier	Suppléant	MISSEY	Jean-Paul
Titulaire	SEYRE	TOUJA	Michel	Suppléant	PEDUSSAUD	André
Titulaire	TARABEL	VIVIES	Sylvie	Suppléant	MIGEON	Frederic
Titulaire	TOUTENS	CAMINADE	Christian	Suppléant	ANGIONO	Nicolas
Titulaire	TRÉBONS	STEIMER	John	Suppléant	NEROCAN	Sébastien
Titulaire	VALLÈGUE	ZANATTA	Rémy	Suppléant	CAUSSINUS	Serge
Titulaire	VALLESVILLES	DELHON	Jacques	Suppléant	BONNET	Gisèle
Titulaire	VENDINE	BERMOND	Alain	Suppléant	HEBRARD	Gilbert
Titulaire	VIEILLEVIGNE	JUSTAUT	Sylvain	Suppléant	MIQUEL	Laurent
Titulaire	VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS	CANEVESE	Paul	Suppléant	RAMADE	Jean-Jacques
Titulaire	VILLENOUVELLE	FEDOU	Nicolas	Suppléant	VEUILLES	Gilles

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire, que suite aux élections municipales, s'étant tenues sur la commune de Caraman courant Juin 2024, il convient d'installer de nouveaux membres titulaires et/ou suppléants pour la commune de CARAMAN.

Donnant suite à la délibération prise par le conseil municipal de Caraman en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 qui a désigné :

<b>NAVARRO</b>	Karine	Titulaire CLECT
<b>CASSAN</b>	Jean-Clément	Suppléant CLECT

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir désigner, les membres ci-dessus représentant la commune de Caraman

### Sept conseillers communautaires en participant pas au vote

**Le Conseil de Communauté,**

**Après en avoir délibéré, DECIDE avec 62 votes pour et une abstention.**

- **De DESIGNER** pour représenter la commune de Caraman au sein de la CLECT les membres suivants :
  - o **Madame NAVARRO Karine**
  - o **Monsieur CASSAN Jean-Clément**
- **De DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente délibération Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Affiché le 02/10/2024

ID : 031-200071298-20240924\_DL2024\_139

### **18. Avis du Conseil Communautaire sur la sortie de Toulouse Métropole du Syndicat Bassin Hers Girou et sur la note d'incidence financière – DL2024\_140**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes des Terres du Lauragais est membre du Syndicat mixte du bassin Hers Girou qui a pour objet la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ainsi que les missions d'animation et de concertation qui y sont rattachées. Sont membres du Syndicat :

- Toulouse Métropole
- La Communauté d'agglomération du SICOVAL
- Les Communauté de communes Terres du Lauragais, Hauts Tolosan, Lauragais Revel Sorezois, Côteaux du Girou, Côteaux de Bellevue, Frontonnais, Sor et Agout et Tarn-Agout

Toulouse Métropole est devenue membre du Syndicat mixte du bassin Hers Girou au titre de la compétence GEMAPI en représentation-substitution de ses 22 communes membres situées sur le territoire du bassin Hers Girou à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (date d'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI). Afin de permettre au Syndicat mixte de se mettre en conformité avec les dispositions législatives, de nombreux échanges ont eu lieu entre les élus de Toulouse Métropole, du Syndicat mixte du bassin Hers Girou et des autres EPCI du territoire en vue de formaliser un nouveau pacte statutaire.

Face à l'impossibilité d'aboutir à un consensus, le Conseil métropolitain a décidé, dans sa séance du 20 juin 2024, conformément à l'article L. 5211-19 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de se retirer du Syndicat mixte du bassin Hers Girou afin d'exercer la compétence GEMAPI sur son territoire et a produit, en application de l'article L. 5211-39-2 du CGCT, un document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Par courrier en date du 12 juillet 2024, le Syndicat du Bassin Hers Girou (SBHG), nous a fait part de sa réponse favorable au retrait de Toulouse Métropole audit syndicat, dans le cadre du comité syndical s'étant tenu le 24 juin dernier.

Une copie dudit courrier et de toutes ses annexes a été adressée à tous les conseillers communautaires avec la convocation en séance.

Tous les membres adhérents du Syndicat mixte sont donc aujourd'hui appelés à se prononcer sur cette demande de retrait conformément à l'article L5211-19 du CGCT, et notamment la clause

« Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable. »

Monsieur le Président, donne lecture de la note incidences financières du retrait de Toulouse Métropole.

Cette note d'incidence financière produite par Toulouse Métropole appelant de nombreuses questions, il est proposé, en concertation avec les autres Communautés de communes membres du Syndicat mixte, d'engager des analyses financières plus précises.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 66 votes pour, 1 vote contre et 3 conseillers communautaires qui n'ont pas participé au vote :**

- **D'EMETTRE** un avis favorable au retrait de Toulouse Métropole du Syndicat Mixte du Bassin Hers Girou,

#### **Intervention Monsieur HEBRARD**

Le feuillet continue. Toulouse métropole refuse de payer son dû qui s'élève à environ 1.4 millions d'euros. Je propose qu'on émette un avis favorable à la sortie de Toulouse Métropole cependant il faut mettre une réserve sur ce qu'ils doivent payer.

#### **Réponse Monsieur PORTET**

On donne un avis favorable sur la sortie de Toulouse Métropole du syndicat tout en donnant notre avis sur le rapport d'incidence financière fait par Toulouse Métropole. Cette sortie va avoir des incidences financières lourdes. Ce sont deux choses distinctes.

#### **Intervention Monsieur HEBRARD**

Cette sortie va permettre de mettre à jour les statuts, lever des blocages notamment par rapport aux intercommunalités de l'Aude, revoir le cas de l'ex-canton de Villefranche et après on verra. Je rappelle qu'ils ont perdu au tribunal administratif et en conseil d'État malgré leur puissant service juridique. Ils ne se sont pourtant pas encore acquittés de leurs dettes.

#### **Intervention Monsieur STEIMER**

Ils ont perdu et ont été mis en demeure de payer ?...

#### **Réponse Madame CAQUINEAU**

Celui qui sort d'un syndicat doit rédiger une note d'incidence financière. Ils ont accepté l'idée de sortir et le syndicat a pris une délibération pour acter la sortie de Toulouse Métropole du SBHG. Ils proposent donc de payer leur dette de 1.2 millions mais demandent à récupérer l'équivalent en trésorerie pour faire une opération blanche. En parallèle ils continuent à financer l'emprunt pour le siège. Ces modalités financières peuvent être réétudiées par le SBHG qui a demandé l'expertise de l'ATD sur ce sujet. La procédure sera longue et va certainement s'engager à la suite de la sortie de Toulouse Métropole du syndicat.

#### **Intervention Monsieur PORTET**

Si on émet un avis pour récupérer la somme due on émet aussi un avis favorable pour la leur reverser c'est la façon dont la note financière est rédigée. Donc, je propose de voter pour la sortie de Toulouse Métropole mais contre la note d'incidence financière.

#### **Intervention Monsieur HEBRARD**

M. PLANTADE pourrait être remplacé à la présidence du syndicat par M. Pierre LATTARD qui pourrait prendre les commandes et qui ferait, je pense, l'unanimité. Mais nous n'en sommes pas là. La situation est très compliquée et usante. On a demandé au préfet de trancher mais il ne l'a pas fait.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 3 votes pour, 67 votes contre :**

- **De NE PAS VALIDER** la note d'incidences financières,
- **De DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente délibération Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

### 19. Rapport d'Activité 2023 – DL2024\_141

Monsieur le président rappelle l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose à tout établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, aux Maires de chaque communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport constitue, au-delà d'un acte administratif obligatoire, un acte utile de communication sur la politique conduite par la Communauté de communes à destination des communes membres, mais aussi des citoyens de ladite communauté de communes. Il a pour objet de dresser, dans un souci de transparence et de lisibilité, un bilan annuel d'activité de la Communauté de communes, ventilé par grands domaines de compétences.

Il doit faire l'objet d'une communication par le président au conseil communautaire puis par les maires à leur conseil municipal en séance publique.

**Le Conseil de Communauté,**  
**Oùï l'exposé de Monsieur le Président,**

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2023 dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- **ADRESSE** le rapport d'activité 2023 aux maires des Communes membres afin que la communication puisse être effectuée dans chacun des conseils municipaux,
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente délibération Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 01/10/2024  
Reçu en préfecture le 01/10/2024  
Affiché le 02/10/2024  
ID : 031-200071298-20240924\_DL2024\_141

### 20. Rapport d'activité 2023 du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne – DL2024\_142

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire la délibération DL2022\_086 Relative à « l'Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité avec le SDEGH »

Monsieur le Président, donne lecture du rapport d'activité 2023 du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (accessible au lien suivant : <https://www.sdehg.fr/rapports-dactivite/> ) qui présente les compétences exercées par le Syndicat et les actions menées en 2023 en matière de transition énergétique et de développement des réseaux d'électricité et d'éclairage public.

Après lecture de ce dernier, Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir en prendre acte.

**Le Conseil de Communauté,**  
**Oùï l'exposé de Monsieur le Président,**

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2023 du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente délibération Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 01/10/2024  
Reçu en préfecture le 01/10/2024  
Affiché le 02/10/2024  
ID : 031-200071298-20240924\_DL2024\_142

### 21. Décisions du Président – DL2024\_143

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire la délibération DL2022\_086

Monsieur Le Président informe le conseil communautaire des décisions prises pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2024.

N°	Objet	Date décision du Président
2024_001	Contrat relatif à la reprise des déchets d'emballages ménagers et de papiers	12-janv
2024_002	Convention de service d'achat centralisé du GIP "Réseau d'acheteur hospitaliers" accord cadre marché de téléphonie mobile	26-janv
2024_003	Modifie et remplace pour erreur matérielle la décision DC2023_028 - Mise à disposition d'un bâtiment à usage de bureaux et du Moulin à 6 Ailes à l'OTI	31-janv
2024_004	Participation financière de la CCTDL dans le cadre de la vente de composteurs individuels biodéchets	16-févr
2024_005	Décision d'ester en justice affaire M. GILLE De WIT	01-mars
2024_006	Contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne	26-mars
2024_007	Décision d'attribution de mission complémentaire G2 PRO pour l'étude de sol pour l'extension de la zone d'activité Camave IV	04-avr
2024_008	Convention de partenariat entre Terres du Lauragais et le Rucher du Hérisson - Lac de la Thésauque	30-avr
2024_009	Plan de financement Marion Kart Tour - Demande de subvention auprès de la MSA	07-mai
2024_010	Convention d'occupation du domaine public Food truck FESTICO'LAUR - Entreprise LUNA CUISINE	17-mai
2024_011	Convention d'occupation du domaine public Food truck FESTICO'LAUR - Entreprise OCCIT CREPES	17-mai
2024_012	Modifie et remplace pour erreur matérielle la décision DC2024_009 - Plan de financement Mario Kart Tour - Demande de subvention auprès de la MSA	22-mai
2024_013	Convention technique liée à l'organisation du triathlon valant autorisation d'occupation du domaine public hors voirie (lac de la Thésauque)	27-mai
2024_014	Vente d'un tracteur-tondeuse n° Z540	31-mai
2024_015	Vente d'un fourgon frigorifique	31-mai
2024_016	Vente d'un tracteur agricole FENDT	07-juin
2024_017	Contrat de prestations de transports (TAD et TIL)	14-juin
2024_018	Convention valant autorisation d'occupation du domaine public hors voirie (Lac de la Thésauque) - Port sud Aviron Ramonville	14-juin
2024_019	Demande de subvention auprès du ministère de la Défense pour la réalisation de l'exposition Le Lauragais en Résistance	27-juin
2024_020	Convention d'occupation du domaine public CROSS FIT - société PALOMBE BJ	12-juil
2024_021	Convention d'occupation du domaine public FESTI'LACS	12-juil
2024_022	Convention valant autorisation d'occupation du domaine public (Lac de la Thésauque) Commune de ROQUETTES	12-juil
2024_023	Vente d'une remorque	11-juil
2024_023_b	Vente d'une remorque - erreur matérielle DC2024_023	02-août

2024_024	Vente d'un motoculteur « GOLDINI »	11-juil
2024_025	Aliénation vente débroussailleuse Hermann	26-août
2024_026	Contrat Lumuipian application mobile	09-août

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte des décisions prises sur la période précitée.

**Le Conseil de Communauté,**  
**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

- **PREND ACTE** des décisions prises sur la période précitée.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente délibération Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Affiché le 02/10/2024

ID : 031-200071298-20240924\_DL2024\_143

## FINANCES

### 22. Demande de subvention auprès du CEREMA – Programme des ponts – Mur Sainte Germaine à Montgaillard Lauragais – DL2024\_144

Monsieur le président rappelle, la campagne lancée par le CEREMA, permettant de recenser, reconnaître et évaluer les ouvrages pour les communes qui se sont déclarées volontaires.

Suivant cette 1ère campagne, un programme national de travaux des ponts 2023 - 2025 est établi présentant un budget de 35M€ avec un taux de subvention jusqu'à 60%.

En parallèle la communauté des communes a initié une inspection détaillée des 7 ouvrages d'art déclarés altérés par un défaut majeur lors de cette 1ère campagne du CEREMA.

Parmi ces ouvrages figurait le mur de sainte GERMAINE situé sur la commune de Montgaillard Lauragais.

Suite aux orages du 14 août, cet ouvrage a été davantage altéré avant de s'effondrer en partie le 17 septembre 2024.

Considérant la procédure d'urgence à engager dans ce cadre, le président propose de solliciter dès maintenant une subvention de 60% auprès du CEREMA pour les études et travaux à réaliser pour cet ouvrage.

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer

#### Intervention Monsieur MOUYON

L'écroulement de l'ouvrage est partiel. Une partie est à sécuriser pour protéger les habitations de l'autre côté de la rue. On avait prévu à plusieurs reprises, dans le cadre du programme des ponts, de faire une demande. On doit aujourd'hui l'accélérer au regard de l'urgence.

#### Sept conseillers communautaires ne participent pas au vote

**Le Conseil de Communauté,**  
**Où l'exposé de Monsieur le Président,**  
**Après en avoir délibéré, décide avec 63 votes pour:**

- **D'APPROUVER** la demande de subvention auprès du CEREMA,
- **De SOLLICITER** le CEREMA pour l'octroi d'une subvention de 60% dans le cadre de la procédure d'urgence,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente délibération Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

### **Intervention Monsieur MOUYON**

Je tiens à vous remercier pour ce vote, vous élus, et je remercie aussi les services techniques et administratifs des Terres du Lauragais qui ont été très réactifs.

**Départ Madame GRAFEUILLE-ROUDET Valérie fin procuration de Madame FAURE-GIRARDIN Christel – Monsieur HEBRAR Gilbert – Madame GLEYESSES Lison**

### **23. Régularisation d'écritures comptables par le Centre des Finances Publiques – Opérations non budgétaires – DL2024\_145**

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Centre des Finances Publiques de Revel, dans son rôle de vérification des opérations de bilan, a identifié des opérations anciennes demeurant au bilan depuis de nombreuses années sans avoir été régularisées et fausse de ce fait la lisibilité du bilan.

Les écritures en question étant bien antérieure à la fusion des intercommunalités ayant eu lieu en 2017, il n'a pas été possible d'identifier avec assez de précision l'objet de ces écritures, empêchant de ce fait la régularisation d'une manière normale.

Conformément à la note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relatives aux corrections d'erreur sur exercice antérieurs, le Centre des Finances Publiques souhaite procéder à la passation **d'écritures non budgétaires** (écritures réalisées uniquement par le CdF et n'ayant donc pas d'incidence sur les résultats de la collectivité

#### **Ces écritures sont les suivantes :**

Débit compte 458199 / Crédit compte 458199 pour 8.607,84 €  
Débit compte 1068 / crédit compte 458199 pour 4.826,97 €  
Débit compte 1068 / crédit compte 4581146 pour 4.464,52 €  
Débit compte 1068 / crédit compte 45813 pour 144.290,59 €  
Débit compte 4582132 / crédit compte 1068 pour 17.899,34 €

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser le comptable public à procéder à ces régularisations.

**Quatre conseillers communautaires ne participent pas au vote.**

**Le Conseil de Communauté,**

**Oùï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 61 votes pour :**

- **D'APPROUVER** la régularisations des écritures comptables telle que présentée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente délibération Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024  
Reçu en préfecture le 27/09/2024  
Affiché le 02/10/2024  
ID : 031-200071298-20240924\_DL2024\_145

### **24. Décision modificative n°7 – Budget général – Nouveaux crédits à inscrire au chapitre 66 – Charges financières – DL2024\_146**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que des intérêts de préfinancement (intérêts versés concernant la période entre le versement du prêt par la banque le 06/02 dernier et le début du remboursement des échéances le 01/08) pour un montant total de 8.093,60 € ont dû être versé concernant le prêt Banque des Territoires (financement des matériels de collecte déchets).



Ceux-ci n'ayant pas été prévu au BP 2024, il convient d'abonder le chapitre 66 d'un montant de **6.600 €**, et d'inscrire en contrepartie des recettes non prévues au BP (remboursement trop payé EDF 2023 sur de nombreux bâtiments) le tout présenté comme ci-dessous :

CHAP. / ART.	SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
CHAP. 66 / D. 66111 : intérêts	6.600,00 €			
CHAP. 77 / R. 773 : mandats annulés sur exercices antérieurs		6.600,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>6.600,00 €</b>	<b>6.600,00 €</b>	<b>€</b>	<b>€</b>

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

### Un conseil communautaire ne participe pas au vote

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec **64 votes pour** :

- **D'APPROUVER** la décision modificative N° 7 sur le budget général concernant l'inscription de nouveaux crédits au chapitre 66 charges financières telle que présentée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Affiché le 02/10/2024

ID : 031-200071298-20240924\_DL2024\_146

### 25. Décision modificative n°8 – Budget général – Abondement du compte 673 titres annulés sur exercices antérieurs – DL2024\_147

Monsieur le Président informe l'assemblée que la MSA a constaté pour l'exercice 2023 un trop versé sur les versements de prestation EAJE concernant les crèches des Knailoux (1.775,40 € et des Petits Meuniers (1.262,69 €) à Nailloux, des Petits Cœurs (343,29 €) à Maureville et de la Ferme des P'tits Bouts 1.242,05 €) à Lanta.

Il convient donc de procéder au remboursement de la MSA par annulation du titre de recettes n° 3003 / 2023 pour un montant total de **4.623,43 €** par une inscription au 673 « titres annulés sur exercice précédent ».

Monsieur le Président informe également l'assemblée que des anciens titres de recettes REOM doivent être annulés car facturés à tort. Il convient donc de prévoir **2.000 € supplémentaire** sur ce chapitre de dépenses 67.

Ce chapitre n'étant pas assez approvisionné, il convient de créditer ce compte d'un montant de **6.624 € supplémentaire** et d'inscrire en contrepartie des recettes non prévues au BP (remboursement trop payé EDF 2023 sur de nombreux bâtiments) le tout présenté comme ci-dessous :

CHAP. / ART.	SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
CHAP. 67 / D. 673 : titres annulés sur exercice antérieurs	6.624,00 €			
CHAP. 77 / R. 773 : mandats annulés sur exercices antérieurs		6.624,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>6.624,00 €</b>	<b>6.624,00 €</b>	<b>€</b>	<b>€</b>



Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

### **Un conseiller communautaire ne participe pas au vote**

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 63 votes pour:**

- **D'APPROUVER** la décision modificative N° 8 sur le budget général concernant l'abondement du compte 673 titres annulés sur exercices antérieurs telle que présentée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Affiché le 02/10/2024

ID : 031-200071298-20240924\_DL2024\_147

### **26. Exonération de la TEOM des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux – DL2024\_148**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire les dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts, qui permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Considérant que les locaux de la liste ci-jointe qui sera transmise au service de la DGFIP font éliminer et traiter l'ensemble de leurs déchets dans des conditions réglementaires, par des entreprises privées et qu'ils en apportent la preuve en fournissant à la collectivité :

- Une attestation de collecte et de traitement des déchets conformément aux réglementations en vigueur, et le contrat de collecte de l'année concernée par l'exonération.
- Ces locaux à usage industriel et/ou commerciaux peuvent en être exonérés de taxe d'enlèvement des ordures ménagères

La liste des établissements exonérés doit être affichée à la communauté de communes.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide 63 votes pour et 1 abstention :**

- **D'EXONERER** de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément à l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts, les locaux à usage industriel et des locaux commerciaux, dont la liste est annexée à la présente délibération. Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire,
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Affiché le 02/10/2024

ID : 031-200071298-20240924\_DL2024\_148

### **27. Exonération de la TEOM des locaux dont disposent les personnes assujetties à la Redevance Spéciale – DL2024\_149**

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée la délibération DL2018\_211 relatives à l'institution de la Redevance Spéciale ;

Le Président de la communauté de communes expose les dispositions du 2 bis du III de l'article 1521 du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'exonérer les locaux dont disposent

les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article L. 2333-78 du code général des collectivités territoriales.

Le Président communique à l'administration fiscale, avant le 1er janvier de l'année d'imposition, la liste des locaux concernés.

Il est opportun d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, les professionnels assujettis à la redevance dont la liste sera transmise aux services de la DGFIP avant le 1er janvier de l'année d'imposition.

L'exonération de TEOM pour ces gros producteurs de déchets est justifiée du fait que le calcul de la redevance spéciale qui leur sera appliquée tient compte du litrage total de leur production de déchets sur l'année concernée.

Dans la mesure où la Communauté de Communes des Terres du Lauragais prend cette délibération, les anciennes délibérations d'exonération deviennent caduques.

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

#### **Quatre conseillers communautaires ne participent pas au vote**

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide 59 votes pour et une abstention :**

- **D'EXONERER** les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire,
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Affiché le 02/10/2024

ID : 031-200071298-20240924\_DL2024\_149

## **28. Redevance Spéciale – Tarifs et modalités d'application à compter de l'année 2025 – DL2024\_150**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée l'instauration de la Redevance spéciale pour la collecte des déchets produits par les artisans, entreprises, commerçants, professions libérales, associations et services publics par délibération n°2018-211 du 24 septembre 2018.

Suite aux propositions de la commission environnement du 12/09/2024 et de la commission finances et bureau du 10/09/2024, Il est proposé de fixer le montant de la Redevance Spéciale envers les Gros Producteurs pour l'année 2025 comme suit :

- **45€ m3** pour les ordures ménagères résiduelles des professionnels (OMR)
- **10€/m3** pour les déchets d'emballages éligibles à la collecte des déchets ménagers recyclés des professionnels (DMR)-
- Montant minimum de la redevance spéciale : **300€/an**
- Facturation de cette redevance au semestre.

Monsieur le Président donne lecture du contrat type d'un an qui sera signé avec les gros producteurs identifiés et demande à l'assemblée de se prononcer sur :

- Les tarifs et modalités de facturation de la Redevance Spéciale pour l'année 2025
- La mise en place d'une facturation minimum aux professionnels de **300€** par an.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 61 votes pour et 2 abstentions :**

- **D'APPROUVER** les tarifs de la Redevance Spéciale envers les Gros Producteurs pour l'année 2025 comme suit :
  - o **45€/m3** pour les ordures ménagères résiduelles des professionnels (OMR),

- 10€/m<sup>3</sup> pour les déchets d’emballages éligibles à la collecte des déchets ménagers recyclés des professionnels (DMR),
- Montant minimum de la redevance spéciale : 300€/an,
- Facturation de cette redevance au semestre,
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les contrats type avec les gros producteurs, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- **D’ADRESSER** une ampliation de la présente au Trésorier Payeur,
- **D’ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Affiché le 02/10/2024

ID : 031-200071298-20240924\_DL2024\_150

## 29. Branchement d’un hangar pour la Communauté de communes des Terres du Lauragais – DL2024\_151

Monsieur Le Président informe l’assemblée que suite à la demande de la C.C. TERRES DU LAURAGAIS du 16/05/2023 concernant le Branchement d'un hangar pour C.C. TERRES DU LAURAGAIS sur la commune de NAILLOUX – référence 6 BU 829, le SDEHG a réalisé l’étude de l’opération suivante :

- Réalisation d'un branchement souterrain en câble 4x35 mm<sup>2</sup> alu depuis un coffret REMBT.
- Fourniture, pose et raccordement d'un coffret compteur/disjoncteur à 38 mètres du coffret REMBT.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la C.C. TERRES DU LAURAGAIS se calculerait comme suit :

- |   |             |
|---|-------------|
| • Part SDEHG :  | 3 424 € TTC |
| • Part restant à la charge de la C.C. TERRES DU LAURAGAIS(ESTIMATION) | 796 € TTC   |

---

Total 4 220 € TTC

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la C.C. TERRES DU LAURAGAIS de s’engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d’un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d’électricité sera conclu par la C.C. TERRES DU LAURAGAIS qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

### Un conseiller communautaire ne participe pas au vote

**Le Conseil de Communauté,**

**Oùï l’exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 61 votes pour et 1 abstentions:**

- **D’APPROUVER** le présent projet présenté,
- **De DECIDER** de couvrir la part restant à la charge du la Communauté de communes des Terres du Lauragais sur ses fonds propres.,
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire,
- **D’ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Affiché le 02/10/2024

ID : 031-200071298-20240924\_DL2024\_151

## 30. Convention de service achat centralisé dans le cadre du groupement de commandes RESEAH agissant en tant que centrale d’achat – DL2024\_152

Monsieur Le Président propose au conseil communautaire la convention de service d’achat centralisé - 2023-R115-001.

Lot N°1 : solutions et prestations associées pour la sécurité des systèmes d'information destinés aux régions, EPCI, communes et leurs groupements.

Il s'agit de bénéficier des prix du groupement d'achat pour une solution de contrat :

- De cybersécurité pour les postes et serveurs, Le montant est estimé à 22 560.00 € HT pour 3 ans
- De cybersécurité pour la partie Office 365 et la messagerie, le montant est estimé à 7 600 € HT/an
- De cybersécurité pour la partie smartphone, le montant est estimé à 3 660.00 € HT pour 3 ans.
- Les frais d'entrée sont estimés à 300 € HT

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

#### **Intervention Monsieur MOUYON**

C'est surprenant d'avoir un achat groupé avec la fonction publique hospitalière

#### **Réponse Madame CAQUINEAU**

Ça paraît particulier mais c'est un réseau de groupement d'achat ouvert aux collectivités. Le service informatique a estimé que cela répondait bien au besoin.

#### **Réponse Monsieur LEFEVRE**

Le Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) est un réseau initialement dédié à la fonction publique hospitalière ; il s'ouvre aujourd'hui aux collectivités territoriales. Par exemple la mairie de Colomiers travaille déjà avec eux sur les lignes mobiles. Grâce à cela, nous avons pu réaliser la division par quatre du coût actuel en mutualisant avec un groupement d'achat élargi comprenant d'autres collectivités.

#### **Un conseiller communautaire ne participe pas au vote**

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 62 votes pour :

- **D'APPROUVER** la convention de service d'achat telle que présentée avec le groupement de commande du RESEAH,
- **D'APPROUVER** les prix du groupement d'achat tels que présentés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire,
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Affiché le 02/10/2024

ID : 031-200071298-20240924\_DL2024\_152

### **31. Marché acquisition d'un broyeur de végétaux et de branches sur remorque routière avec grue de manutention – DL2024\_153**

Monsieur le Président, informe le conseil communautaire que la Communauté de Communes des Terres du Lauragais a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée en vertu des dispositions de l'article R.2123-1 du code de la commande publique pour faire l'acquisition d'un broyeur de végétaux et de branches sur remorque routière avec grue de manutention.

La consultation n'est pas allotie.

Le marché comprend une variante imposée : contrat de maintenance de 4 années.

Le présent marché est passé pour une durée de 48 mois (uniquement pour le contrat de maintenance s'il est retenu).

#### **DEROULEMENT DE LA CONSULTATION**

L'avis d'appel public à concurrence a été diffusé sur La Dépêche du Midi, le 03/07/2024 et sur le profil acheteur DEMATIS le 02/07/2024. La date limite de dépôt des offres était établie au 30/07/2024 à 12h00.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Président propose de retenir l'offre de l'entreprise **LOUIS GAY SAS** pour l'acquisition du broyeur au montant de 115 000 € HT et le contrat de maintenance pour 4 années au montant de 5 000 € HT.

#### **Intervention**

Il va falloir recruter des agents?

#### **Réponse Madame CAQUINEAU**

Non, ce sont des agents déjà en poste. Deux agents du service environnement et deux du service espaces verts seront formés et habilités à faire fonctionner ces machines. De plus nous pourrons réutiliser le broyeur sur nos sites

**Le Conseil de Communauté,**

**Oùï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 59 votes pour, un vote contre et 3 abstentions :**

- **D'APPROUVER**, l'offre de l'entreprise LOUIS GAY SAS pour l'acquisition du broyeur au montant de 115 000 € HT et le contrat de maintenance pour 4 années au montant de 5 000 € HT.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire,
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Affiché le 02/10/2024

ID : 031-200071298-20240924\_DL2024\_153

## **PROMOTION DU TERRITOIRE**

- **Economie**

### **32. Vente parcelle ZC200p à l'entreprise PROBATEL – ZAE LOURMAN – DL2024\_154**

Monsieur le Président, rappelle que l'entreprise Probatel est une SASU au capital social de 7 622 € créée en 1992. Elle est spécialisée dans la fabrication et le montage de constructions métalliques, vente et pose de tous matériels à énergie renouvelable, distribution de matériels agricoles, maintenance et service après-vente pour particuliers, agriculteurs et artisans. La société implantée sur Lanta (actuellement sur zone agricole) souhaite déménager pour implanter son siège social sur la zone d'activités Lourman à Maureville. La société comprend actuellement 20 salariés.

L'acquisition du terrain ainsi que la construction du bâtiment est prévue financièrement par prêt bancaire.

Comme prévu, à la suite de la délibération N°DL20224\_010 du 30 janvier 2024, la Communauté de Communes a acheté la parcelle ZC 200 p à Réseau 31 le 30 août 2024.

Le projet de l'entreprise prévoit la construction d'un bâtiment métallique industriel qui servira de stockage du matériel et des machines de l'entreprise ainsi que ses bureaux (320m<sup>2</sup>). Celui-ci disposera de couverture photovoltaïque afin d'en faire un bâtiment à énergie positive. L'activité de l'atelier consiste en la réception et au stockage de matières premières d'acier, au travail de cette matière (découpe, perçage, soudure, peinture) et à l'entreposage du produit fini avant livraison sur chantier. La partie bureaux comprend bureau d'étude, conducteurs de travaux, service commercial et secrétariat de direction.

Le flux des véhicules résulte de l'arrivée et du départ des salariés (au nombre de 20) sur le lieu de travail, des départs et retours des équipes de montage, du lundi au vendredi, ainsi que des livraisons de matières premières par poids lourds deux fois par semaine.

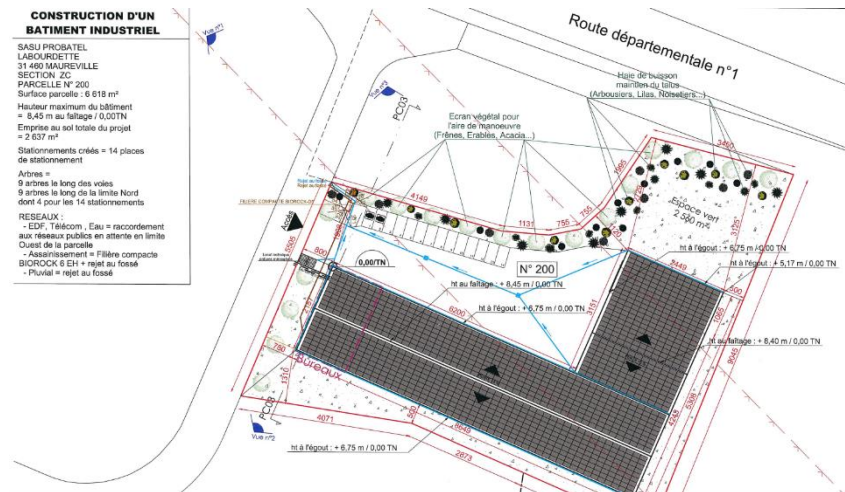
Le bâtiment aura une hauteur maximale de 8,45m sur faîtage avec une emprise au sol de 2 637m<sup>2</sup>. 14 places de stationnement seront créées : 8 places affectées aux bureaux (1 place pour 40m<sup>2</sup> de surface plancher) et 6 à l'industrie (1 place par poste de travail), 2 places seront aussi équipées pour permettre la recharge de véhicules électriques. Une zone d'une surface de 2 560m<sup>2</sup> sera aménagée en espace vert (15% de la parcelle) et 18 arbres de hautes tiges seront plantés. Ces arbres et buissons de maintien du

talus feront office d'écran végétal et permettront de masquer l'espace de manœuvre des véhicules. L'écran végétal sera constitué d'arbres et d'arbustes d'essences locales : frênes, érables, acacia...

Le projet a été évoqué une première fois lors de la commission économie du 24 janvier 2023 et l'entreprise a présenté son projet à la commune de Maureville. Des élus du conseil municipal de Maureville ont également visité l'entreprise actuellement à Lanta en juin 2023.

Le permis de construire de l'entreprise a ainsi été accordé le 14 juin 2024, N° PC 31331 23 T0002.

### Plan de masse du projet de l'entreprise :



L'avis des domaines établi le 26 juillet 2024 évalue la valeur vénale du terrain à hauteur de 90 000 € HT. En effet, le prix au m<sup>2</sup> HT retenu sur la parcelle est 13,50 €, un abattement de 50% est appliqué compte tenu de la présence d'une ligne Haute tension sur une grande partie de l'emprise parcellaire.



Les coûts de viabilisation ainsi que de bornage du lot ont été estimés :

Viabilisation-ZC (Probatel)	189	Dépenses (en € TTC)
Bornage		2 028
Eau potable		2 711
Electricité		1 385
Eau pluviale et télécom		8 228
Etude de sol		1 716
<b>TOTAL</b>		<b>16 068</b>

Le raccordement en eau potable par Réseau31 est prévu courant septembre 2024. Les raccordements eau pluviale et télécom ont été réalisés le 18 septembre. Le raccordement électrique par Enedis est prévu le 17 octobre 2024.



La parcelle divisée en question est de **6 617m<sup>2</sup>**.  
Calcul du prix de vente :  $6\,617 * 13,50 + 16\,068 = 105\,397$  € HT.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

#### **Intervention Monsieur MOUYON**

Qu'est-ce qui justifie l'abattement de moitié du prix de vente par rapport aux autres parcelles ?

#### **Réponse Monsieur GUERRA**

Le prix a été revu à la baisse en raison du passage de la ligne très haute tension sur cet emplacement. C'est une bonne opportunité sur un terrain difficilement vendable.

#### **Réponse Monsieur CROUX**

L'entreprise va donner du travail à 20 salariés, le prêt est accordé et le permis de construire est conforme.

**Le Conseil de Communauté,**

**Oùï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 60 votes pour et 3 abstentions :**

- **D'APPROUVER** la vente de la parcelle ZC200p sur la ZAE de Lourman à Maureville de 6 617m<sup>2</sup> à la société PROBATEL pour un montant de 105 397€HT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire,
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Affiché le 02/10/2024

ID : 031-200071298-20240924\_DL2024\_154

### **Départ Madame ADROIT Sophie procuration à Madame CANAL Blandine**

### **33. Dérogation aux ouvertures dominicales des commerces de détails pour la commune de Nailloux en 2025 – DL2024\_155**

Monsieur le président rappelle la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui modifie la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche de manière à réduire les distorsions entre les commerces en facilitant les dérogations de droit et en uniformisant les garanties sociales accordées aux salariés.

L'avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre constitue une étape obligatoire de la procédure à effectuer avant de délivrer l'arrêté autorisant l'ouverture des dimanches.

La commune de Nailloux, par courrier du Maire du 02/09/2024, sollicite l'avis du conseil communautaire sur la possibilité d'autoriser l'ouverture des 12 dimanches ci-après :

	Nombre de dimanche	Dates d'ouvertures 2025
Janvier	2	12 et 19 Janvier
Juin	1	29 Juin
Juillet	2	6 et 13 Juillet
Aout	1	24 Août
Octobre	2	19 et 26 Octobre
Novembre	1	30 novembre
Décembre	3	14, 21 et 28 Décembre

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Un conseil communautaire ne participe pas au vote.**

**Le Conseil de Communauté,**

**Oùï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 61 votes pour et 1 abstention:**

- **D'APPROUVER** la demande des dates telle que présentée ci-dessus.

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à la commune de Nailloux.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Affiché le 02/10/2024

ID : 031-200071298-20240924\_DL2024\_155

### 34. Convention quadri partie CD, CDT, TDL, OTI – Subvention OTI 2024 – DL2024\_156

Monsieur le Président rappelle que la Commission Permanente du Conseil Départemental du 03 mai 2018 a adopté un règlement d'attribution des subventions de fonctionnement aux Offices de Tourisme intercommunaux, et que les Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial peuvent bénéficier de cette subvention qui s'élève à 12 000 € par an pour les Offices de Tourisme Intercommunaux classés.

Une convention annuelle doit être signée entre le Conseil Départemental, le Comité Départemental de Tourisme, l'Office de Tourisme et l'Intercommunalité, au titre de l'année 2024.

Fort de ces modalités d'attribution de la subvention et sur proposition de l'Office de Tourisme Intercommunal des Terres du Lauragais, Monsieur le Président propose qu'une délibération soit prise visant à solliciter l'octroi d'une aide financière du Conseil Départemental pour le compte et au bénéfice de l'OTI.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

#### Un conseiller communautaire ne participe pas au vote

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 60 votes pour et 2 abstentions:**

- D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'octroi d'une aide financière pour le compte et le bénéfice de l'Office de Tourisme Intercommunal,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Affiché le 02/10/2024

ID : 031-200071298-20240924\_DL2024\_156

#### • Culture

### 35. Lancement Appel à Projets « Manifestations et Actions culturelles » 2025 – DL2024\_157

Monsieur le Président rappelle que depuis 2018, ce dispositif vise à soutenir des projets culturels de dimension intercommunale portés par les associations. Ces projets doivent s'inscrire dans une **démarche partenariale** (coopération entre plusieurs acteurs ou porteurs de projet du territoire communautaire...) et **transversale** (itinérance, pluridisciplinarité...).

Cet appel à projets repose sur deux types de critères :

- Des critères d'admissibilité, obligatoires, qui permettent d'apprécier la recevabilité des candidatures. Ils concernent le lien du projet avec le territoire, la dimension culturelle du projet et l'ancrage territorial du porteur de projet.
- Des critères de sélection qui permettent d'apprécier la plus-value intercommunale des projets.

Ils relèvent de l'itinérance, du partenariat avec les acteurs du territoire, de l'accès à la culture et de l'empreinte écologique.

La commission tourisme et culture a émis un avis favorable lors de sa séance du 17 septembre 2024 sur la clarification du cahier des charges.



Dans une logique de transversalité entre culture et tourisme, des accueils mobiles de l'Office de Tourisme Intercommunal pourront être prévus pour certains événements culturels soutenus par l'intercommunalité.

En matière de financement, l'intercommunalité intervient entre 10 à 30 % du montant du projet. L'aide maximale accordée est de 2 500 €.

Le planning prévisionnel :

- 1<sup>er</sup> octobre 2024 - lancement de l'appel à projets
- 15 novembre 2024 - date limite de dépôt des candidatures
- 10 décembre 2024 - avis sur les dossiers de candidature (commission tourisme et culture)

Le plan de communication repose sur :

- le relais sur différents supports des Terres du Lauragais
- la diffusion de l'information après du réseau culturel
- le relais auprès des communes pour diffusion

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

#### **Intervention Monsieur BOMBAIL**

Est-ce que cela a quelque chose à voir avec le projet Villageois ?

#### **Réponse Madame CAQUINEAU**

Non. Le projet villageois s'attache plutôt à l'accès aux services proposé par la collectivité. Cet appel à projet est plus ciblé sur le volet culturel. Des associations font une proposition et si elle rentre dans les critères elles demandent une subvention à la collectivité dont le montant reste à définir. L'année dernière l'enveloppe était aux alentours de 25 000 €. Ce que nous proposons aujourd'hui c'est une clarification de la définition précise d'acteur du territoire pour favoriser les initiatives locales.

#### **Réponse Madame SIORAT**

Je précise que les projets arrivant après le 15 novembre seront refusés. Faites passer l'information.

**Deux conseillers communautaires ne participent pas au vote.**

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 60 votes pour et 1 contre:

- **D'APPROUVER** le lancement de l'Appel à Projets Manifestations et actions culturelles - Edition 2025, tel que présenté ci-dessus, dont le cahier des charges est annexé à la présente délibération,
- **D'ACCEPTER** le financement de la communauté de communes des « Terres du Lauragais » à hauteur de 10 à 30% du montant du projet, avec un plafond maximal de 2 500€,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire,
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Affiché le 02/10/2024

ID : 031-200071298-20240924\_DL2024\_157

## **ENVIRONNEMENT**

### **36. Evolution du règlement du service public de prévention et de Gestion des déchets ménagers et assimilés – DL2024\_158**

Monsieur le président rappelle le Règlement du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés approuvé par délibération du conseil communautaire le 02/03/2021 et modifié par délibération du conseil communautaire le 06/06/2023.

Considérant l'évolution du mode de collecte et l'évolution de la réglementation, il était nécessaire d'apporter quelques ajustements au règlement existant.

Le président présente les modifications proposées et demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

#### **Intervention Monsieur RAMADE**

On s'est aperçu que le règlement du nouveau système de collecte avait besoin d'être rectifié. Notamment sur les thématiques relatives : aux distances, la fin des caissettes jaune et on a corrigé les détails avec les retours d'expériences. Un travail de recherche de solution pour les personnes dites fragiles donne lieu à une collaboration entre les communes et l'intercommunalité.

#### **Intervention Monsieur MOUYON**

Dans le texte on mentionne que l'éventuelle solution envers ces personnes incombe à la commune...

#### **Réponse Madame CAQUINEAU**

Justement c'est l'objet du texte. C'est à l'intercommunalité de faire cette recherche de solution en lien et en collaboration avec les services communaux. Dans certains cas les communes peuvent résoudre le problème de façon autonome. On a vu plusieurs cas de figure. Chaque cas est différent. On arrive quand même à trouver des solutions.

#### **Deux conseillers communautaires ne participent pas au vote**

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 58 votes pour et 3 abstentions:**

- **D'APPROUVER** les modifications présentées ci-dessus dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire,
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Affiché le 02/10/2024

ID : 031-200071298-20240924\_DL2024\_158

### **37. Déploiement de la nouvelle filière prise en charge des déchets issus de Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB) au niveau des déchetteries des Terres du Lauragais – DL2024\_159**

Monsieur le président informe les membres du conseil communautaire qu'en application de l'article L. 541-10-1 4° du Code de l'Environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs (R.E.P.) pour les déchets issus des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (P.M.C.B.), la prévention et la gestion des déchets PMCB doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

**La filière PMCB s'organise en deux catégories :**

- la catégorie 1 concerne les produits et matériaux dits « inertes », à base de minéraux à l'exception du plâtre, du verre et des laines minérales,
- la catégorie 2 concerne les produits et matériaux dits « non inertes » à base d'autres matériaux tels que le bois, le métal, le verre, le plâtre...

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de PMCB adopté par l'arrêté interministériel du 10 juin 2022 fixe pour l'année 2024 des objectifs de taux de collecte séparée de 82% pour la catégorie 1 et 53 % pour la catégorie 2, de taux de valorisation des déchets PMCB collectés

séparément de 77% pour la catégorie 1 et 48 % pour la catégorie 2 et de taux de recyclage de 35 % pour la catégorie 1 et 39 % pour la catégorie 2 sur l'année 2024.

Ecomaison, Ecominero et Valobat, ont été agréés chacun par un arrêté du 30 septembre 2022 et Valdelia a été agréé par arrêté en date du 6 octobre 2022. A ce titre, Ecominero et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 1 et Ecomaison, Valdelia et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 2. Les éco-organismes prennent en charge les flux constitutifs des déchets issus de PMCB au prorata des quantités (en masse) de PMCB mis sur le marché par les producteurs ayant transféré leurs obligations de responsabilité élargie à chacun des éco-organismes par famille de produits.

Il est donc proposé aux Collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2023-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et Collectivités Territoriales et les quatre éco-organismes précités.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets issus de PMCB, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des PMCB usagés, de la communication.

Sur la base des données transmises par TERRES du LAURAGAIS et sur le schéma de collecte proposé dans lequel on prend en compte seulement les inertes (gravats), le plâtre, les menuiseries vitrées le bois et les métaux, la mise en œuvre opérationnelle de ce nouveau contrat nous permettrait d'éviter certains coûts actuels notamment sur la gestion du bois de l'ordre de 20 000 € ainsi que de bénéficier de soutiens estimés à 40 000 € sur une année pleine. La mise en place de cette nouvelle filière nous permettrait également de diminuer les rotations de nos camions polybenes Ampliroll.

Après avis favorable de la commission Environnement du 20 juin 2024, Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 60 votes pour et 3 abstentions:**

- **D'APPROUVER** les termes du nouveau contrat proposé relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes Ecomaison, Ecominero, Valdelia et Valobat regroupé sous l'égide OCA Bâtiment, Organisme Coordonnateur agréé dont une synthèse est annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit contrat de façon électronique et tout acte nécessaire à son exécution,
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Affiché le 02/10/2024

ID : 031-200071298-20240924\_DL2024\_159

**Départ Monsieur RUFFAT Daniel**

## PATRIMOINE

### **38. Désaffectation, déclassement et cession d'un terrain au lac de la Thésauque – DL2024\_160**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que la SCI LLEA est intéressée par l'acquisition d'une emprise d'espace public située en bordure du Lac de la Thésauque à Montgeard cadastrée A482 afin de permettre l'extension de la terrasse de son activité de restauration.

Pour ce faire, il est proposé de désaffecter de de déclasser cette partie du domaine public intercommunal pour une contenance d'environ 100m<sup>2</sup>.

En vertu du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée par la désaffectation matérielle du bien et par une décision administrative, en l'espèce une délibération constatant la désaffectation et portant déclassement du bien. Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la communauté de communes.

Afin de faire cesser l'usage public des barrières seront positionnées autour du terrain à déclasser.

La SCI LLEA aura à sa charge les frais de géomètre pour les frais de bornage (pour un montant estimé selon un premier devis à 1728€ TTC), ainsi que les frais de notaire pour la cession de l'emprise de parcellaire.

La Communauté de Communes des Terres du Lauragais a sollicité le service des Domaines afin d'évaluer la cession de l'emprise à prélever sur la parcelle cadastrée A482 sur la commune de Montgeard. En raison de la très faible surface à retenir, un prix de 2€/m<sup>2</sup> HT a été envisagée par les services des Domaines.

Vu la demande présentée par La SCI LLEA

Considérant la nécessité de procéder à la désaffectation puis au déclassement de l'emprise de parcelle cadastrée section A482 pour une contenance d'environ 100m<sup>2</sup>,

Considérant que la désaffectation et le déclassement de ladite partie de parcelle ne portent pas atteinte aux fonctions de circulation piétonne,

Le président demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

#### **Intervention Monsieur MOUYON**

Comment sera classé la parcelle ? Y a-t-il besoin d'autorisations spéciales ? le prix de 2€ par m<sup>2</sup> paraît très faible !

#### **Réponse Monsieur PORTET**

Actuellement le propriétaire ne peut rien faire. La configuration du terrain est difficile même si le positionnement commercial est bon. Il lui suffit d'acquérir une faible surface pour faire une petite extension de sa cabane en planche dans les règles. Le prix a été défini par les domaines. Il s'agit d'une régularisation.

#### **Intervention Monsieur MOUYON**

On peut considérer qu'à ce prix-là on fait une fleur à quelqu'un qui n'est pas dans les règles ...

#### **Réponse Monsieur PORTET**

Je comprends que l'on soit attaché à des principes mais il s'agit d'une baraque à frites qui ne fonctionne qu'en saison touristique. Cette affaire est installée depuis longtemps et c'est une bonne chose de régulariser. Il y a aussi des arrangements avec ce propriétaire qui prête volontiers des terrains pour les manifestations de Terres du Lauragais. Au niveau de l'urbanisme cette installation est permise par la réglementation. Je répète que ce sont les domaines qui ont fixé le prix.

**Deux conseillers communautaires ne participent pas au vote.**

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 44 votes pour, 8 votes contre et 8 abstentions:**

- **DE CONSTATER** la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée section A numéro 482 à Montgeard d'une contenance d'environ 100m<sup>2</sup> appartenant au domaine public communal,
- **D'APPROUVER** le déclassement de cette partie du domaine public communal pour le faire rentrer dans le domaine privé de la commune,
- **D'APPROUVER** la cession de l'emprise d'environ 100m<sup>2</sup> à la SCI LLEA pour un montant de 200€HT, les frais de bornage pour un montant de 1 728€ TTC et les frais de notaire seront à la charge de la SZCI LLEA.
- **DE CHARGER** Monsieur le Président d'effectuer toutes les démarches et formalités requise en vue du déclassement de cette partie d'espace public située au Lac de la Thésauque.

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Affiché le 02/10/2024

ID : 031-200071298-20240924\_DL2024\_160

## VOIRIE

### 39. Dégâts d'orage Juillet 2024 – Commune de Caraman – DL2024\_161

Monsieur le Président, informe le conseil communautaire que le territoire de la communauté des communes a subi des dégâts d'orage sur les voies communales le 12 juillet 2024 sis Commune de Caraman : Chemin du Buguet.

#### Dégâts d'orages voie communale de Caraman - 12 juillet 2024

			Aides du conseil départemental de la Haute Garonne			
Communes	Date dégâts d'orage	Estimation des travaux HT (Hors révision)	% subvention pool routier	Montant de subvention	Part restant à charge HT	Participation communale HT (50%)
Caraman	12/07/2024	13 264,50 €	56,25%	7 461,28 €	5 803,22 €	2 901,61 €
	Montant total HT DEPENSES	13 264,50 €			5803.22€	
	Montant total HT RECETTES			7 461,28 €		2 901,61 €

Monsieur le Président propose, comme les exercices précédents, que les communes concernées participent à hauteur de 50% du restant à charge après déduction faites des subventions du département et de la préfecture, sous forme de fonds de concours.

Monsieur le Président rappelle à ce sujet, la règle à respecter pour les fonds de concours (art. L 5214-16V du CGCT).

Le bénéficiaire du fonds de concours, en l'espèce la communauté de communes, doit assurer une part du financement au moins égale au montant des fonds de concours alloués par ses communes membres.

Monsieur le Président rappelle également que les crédits seront inscrits au BP 2024, en section de Fonctionnement, à l'article 615231 et la participation des communes sera imputée à l'article 74741.

Le président demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

#### **Un conseil communautaire ne participe pas au vote**

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 61 votes pour:**

- **D'ACCEPTER** les montants dans le cadre de la prise en charges des travaux liés au dégâts d'orage, comme détaillées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention au taux pratiqué par le Pool Routier,
- **De METTRE** en place un fonds de concours pour la commune de Caraman en vue de participer au financement des travaux d'entretien de voiries communales impactées, à hauteur de 50% du reste à charge,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire,

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Affiché le 02/10/2024

ID : 031-200071298-20240924\_DL2024\_161

#### 40. Dégâts d'orage Août 2024 – Commune de Montgaillard Lauragais et Nailloux – DL2024\_162

Monsieur le Président, informe le conseil communautaire que le territoire de la communauté des communes a subi des dégâts d'orage sur les voies communales de Montgaillard et Nailloux le 14 août dernier.

##### Dégâts d'orages voie communale de Montgaillard Lauragais - 14 août 2024

		Aides du conseil départemental de la Haute Garonne				
Communes	Date dégâts d'orage	Estimation des travaux HT (Hors révision)	% subvention pool routier	Montant de subvention	Part restant à charge HT	Participation communale HT (50%)
Montgaillard Lauragais	14/08/2024	2 453,90 €	51,25%	1 257,62 €	1 196,28 €	598,14 €
Nailloux	14/08/2024	29 853,75 €	58,75%	17 539,08 €	12 314,67 €	6 157,34 €
	<b>Montant total HT DEPENSES</b>	<b>32 307,65 €</b>			<b>13 510,95€</b>	
	<b>Montant total HT RECETTES</b>			<b>18 796,70 €</b>		<b>6 755,47 €</b>

Monsieur le Président propose, comme les exercices précédents, que les communes concernées participent à hauteur de 50% du restant à charge après déduction faites des subventions du département et de la préfecture, sous forme de fonds de concours.

Monsieur le Président rappelle à ce sujet, la règle à respecter pour les fonds de concours (art. L 5214-16V du CGCT).

Le bénéficiaire du fonds de concours, en l'espèce la communauté de communes, doit assurer une part du financement au moins égale au montant des fonds de concours alloués par ses communes membres.

Monsieur le Président rappelle également que les crédits seront inscrits au BP 2024, en section de Fonctionnement, à l'article 615231 et la participation des communes sera imputée à l'article 74741.

Le président demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

#### **Intervention Monsieur FEDOU**

Nous avons été surpris par l'ampleur des orages du 14 août. La commune de Montgaillard engage des frais pour un montant de 2450,90 € avec une part communale de 598.14 € et pour Nailloux 29 860,75 € avec une part communale de 6157,44€.

#### **Réponse Madame CAQUINEAU**

On aura peut-être une délibération complémentaire à prendre concernant la commune de Montgaillard. Suite à l'orage, l'aggravation de la détérioration du mur (pour lequel une demande de subvention au CEREMA a été délibérée au cours de ce conseil) nous amène à y penser lors du prochain conseil.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,**

Après en avoir délibéré, décide avec 61 votes pour et 1 abstention :

- **D'ACCEPTER** les montants dans le cadre de la prise en charges des travaux liés au dégâts d'orage sur les communes de Montgaillard Lauragais et Nailloux, comme détaillées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention pour les communes de Montgaillard Lauragais et Nailloux au taux pratiqué par le Pool Routier,
- **De METTRE** en place un fonds de concours pour les communes les communes de Montgaillard Lauragais et Nailloux en vue de participer au financement des travaux d'entretien de voiries communales impactées, à hauteur de 50% du reste à charge,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire,
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Affiché le 02/10/2024

ID : 031-200071298-20240924\_DL2024\_162

## RESSOURCES HUMAINES

### 4.1. Accroissement temporaire d'activité – DL2024\_163

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité ;

Le président propose de prendre une délibération pour les cas suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Cat.	Nombre	Validité du poste	Durée hebdomadaire
Animation	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	C	2	12 mois maximum	32 h 30
			1	12 mois maximum	28 h 20

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces postes contractuels. Il indique par ailleurs que les crédits afférents ont été prévus au Budget Primitif 2024.

Monsieur le Président propose d'assurer la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leurs profils. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté aux emplois concernés.

Le président demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Deux conseillers communautaires ne participent pas au vote**

**Le Conseil de Communauté,**

**Oùï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide 57 votes pour 3 abstentions :**

- **D'APPROUVER** la création des postes tel que présentés ci-dessus,
- **De DONNER** mandat à Monsieur le Président pour toutes décisions nécessaires en rapport avec ces recrutements et ses rémunérations étant précisé que ces derniers seront limités aux indices terminaux des grades de référence adaptés aux emplois concernés dont les crédits sont prévus au Budget 2024,
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.



#### 4.2. Emplois Permanents – DL2024\_164

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1 ;  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Le Président propose de créer des emplois permanents comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Cat	Nbre	Durée hebdomadaire
Technique	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	C	3	35 h 00
Médico-sociale	Cadre d'emploi des Assistant Territoriaux Socio-Educatifs	A	1	35 h 00

Monsieur le Président demande aux membres présents de se prononcer sur ces créations d'emplois permanents dont les crédits ont été prévus au budget primitif 2024.

Il précise ensuite que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être occupés par des agents contractuels de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité ;

Le président demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

#### Deux conseillers communautaires ne participent pas au vote

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 58 votes pour et 2 abstentions :

- D'APPROUVER la création des emplois permanents tels que présentés ci-dessus, dont les crédits sont prévus au budget 2024,
- De DONNER mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire,
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

### Questions diverses

#### ■ Charte énergie renouvelable

#### Intervention Madame SIORAT – Charte énergie renouvelable

Je vous invite à regarder la charte pour amener vos idées et suggestions en commission ou les envoyer par mail. Si cette réunion peut avoir lieu, on pourra la signer lors du prochain conseil. Il faut anticiper pour être au point avant l'adoption de la charte.



Fin de la séance,

**PV APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES  
PRESENTS AU COURS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE DU 26/11/2024**

Le secrétaire de séance  
Monsieur KONDRYSZYN Serge

